



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE GALILEE
Prolongation de l'acte n°2022-662-
STCF
Du 25/05/2022

Numéro de l'acte	2022-772-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'Avis de Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Galilée pendant les travaux d'extension de réseau Gaz effectués par :

ENTREPRISE
LOCATRA
1 RUE DU DROCKAERT
59223 RONCQ

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
GRDF
2 BIS RTE DE LA TRESORERIE
62134 WIMILLE

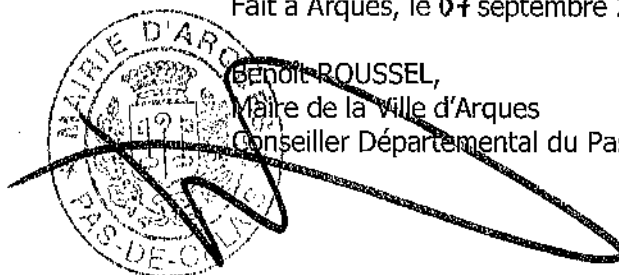
ARRETE

Cet Arrêté prolonge l'acte n° 2022-662-STCF DU 25/05/2022

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise LOCATRA sera autorisée à partir du Lundi 05 septembre 2022 au Lundi 03 octobre 2022 inclus à occuper la voie publique rue Galilée.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en 1/2 chaussée et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 07 septembre 2022

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 08 SEP 2022
Monsieur le Maire
Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE LAVOISIER
Prolongation de l'acte n° 2022-663-
STCF
DU 25/05/2022

Numéro de l'acte	2022-773-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'Avis de Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Galilée pendant les travaux d'extension de réseau Gaz effectués par :

ENTREPRISE
LOCATRA
1 RUE DU DROCKAERT
59223 RONCQ

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
GRDF
2 BIS RTE DE LA TRESORERIE
62134 WIMILLE

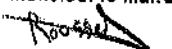
ARRETE

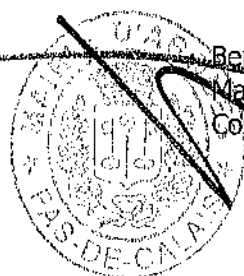
Cet arrêté prolonge l'acte n° 2022-663-STCF DU 25/05/2022

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise LOCATRA sera autorisée à partir du Lundi 05 septembre 2022 au Lundi 03 octobre 2022 inclus à occuper la voie publique rue Lavoisier.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte par demi-chaussée et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 07 septembre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 08 SEP 2022
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL




Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULATION RUES
VOLTAIRE, GAMBETTA INTERDICTION
DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT
PLACE ROGER SALENGRO
Prolongation de l'arrêté n°2022-733-
STCF du 28 Juillet 2022

Numéro de l'acte	2022-774-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Place Roger Salengro pendant les travaux de raccordement électrique pour la Fête Foraine effectués par :

ENTREPRISE
RESEELEC
32 RUE DENIS PAPIN
62510 ARQUES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

ARRETE

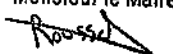
Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 2022-733-STCF du 28 Juillet 2022

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RESEELEC sera autorisée à occuper la voie publique place Roger Salengro à Arques le lundi 29 août 2022 de 07 heures à 17 heures trente et le jeudi 15 septembre 2022 aux mêmes heures pour le raccordement et le déraccordement électrique de la Fête Foraine.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement et la circulation seront interdits et considérés comme gênant au droit du chantier. Durant cette interdiction, les rues Voltaire et Gambetta seront interdites à la circulation et seront réservées exclusivement aux véhicules des riverains qui pourront l'emprunter à double sens pour sortir de chez eux.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par les services techniques municipaux
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire de la ville d'Arques, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 08 septembre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **08 SEP. 2022**
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL




Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE HENRI PUYPE
Prolongation de l'arrêté n°2022-655-
STCF du 18 Mai 2022

Numéro de l'acte	2022-775-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Henri Puype pour des travaux de Terrassements et pose de VRD sur le site de l'ancien collège effectués par :

ENTREPRISE
COLAS-COTE D'OPALE 122 rue Edouard Vaillant
62230 OUTREAU

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
EPDAHAA 1 rue de l'Abbé Halluin BP 20237
62031 ARRAS Cedex

ARRETE
Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 2022-655-STCF du 18 Mai 2022

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de l'EPDAHAA-Etablissement Départemental pour l'Accueil du Handicap et de l'Accompagnement vers l'Autonomie ;
Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise COLAS sera autorisée du Jeudi 8 Septembre 2022 au Vendredi 21 Octobre 2022 inclus à occuper la voie publique rue Henri Puype.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 08 septembre 2022

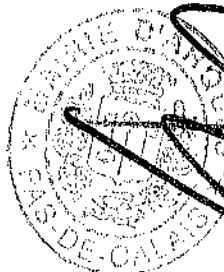
Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 08 SEP. 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER

Numéro de l'acte	2022-776-SPORTGH
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- Les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code du Sport,
- Le Décret du 18 octobre 1955 réglementant les épreuves sportives sur la voie publique et l'arrêté ministériel du 1er décembre 1959 fixant les conditions d'application dudit décret,
- Le Décret N° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique.

CONSIDERANT : qu'en raison du Championnat de France de semi-marathon organisé par la Ligue d'Athlétisme des Hauts de France le dimanche 18 septembre 2022 de 10h30 à 13h30, il apparaît indispensable d'interdire la circulation ainsi que le stationnement sur le parcours.

Que dans l'intérêt de la sécurité publique, de la commodité de passage, il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant avenue Léon Blum (partie comprise entre la Rue A. Camus et la Rue G. Brassens), le dimanche 18 septembre 2022 de 10h00 à 14h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite avenue Léon Blum (partie comprise entre la Rue A. Camus et la Rue G. Brassens) le dimanche 18 septembre 2022 de 10h00 à 14h00.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation routière sera assurée par les services techniques municipaux et les organisateurs.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et les Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par Voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 6 : Les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie, de Secours, les signaleurs de course prévus par l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 12 septembre 2022

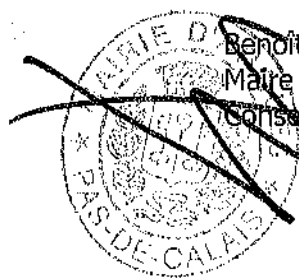
Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 13 SEP. 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE HENRI PUYPE

Numéro de l'acte	2022-777-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Henri Puype pour des travaux de forage dirigés effectués par :

ENTREPRISE
COQUART ET FILS 10 RUE WATHIEUMETZ
62130 SAINT MICHEL SUR TERNOISE

Pour le compte de

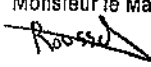
MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS 59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise COQUART ET FILS sera autorisée du Mardi 13 Septembre 2022 au Vendredi 9 décembre 2022 inclus à occuper la voie publique rue Henri Puype.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte par demi chaussée et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement seront interdits au droit du chantier et considéré comme gênant. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 13 septembre 2022

Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **14 SEP 2022**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DE STRASBOURG

Numéro de l'acte	2022-778-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de Strasbourg pendant les travaux de forage dirigé effectués par :

ENTREPRISE
COQUART ET FILS 10 RUE WATHIEUMETZ 62130 SAINT MICHEL SUR TERNOISE

Pour le compte de

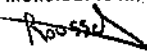
MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS 59 UE DE THEROUANNE 62500 SAINT-OMER

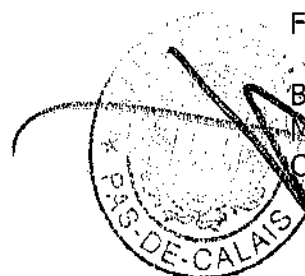
ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise COQUART ET FILS sera autorisée à partir du Mardi 13 Septembre 2022 au Vendredi 09 décembre 2022 inclus à occuper la voie publique rue de Strasbourg.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte par demi-chaussée et régulée manuellement si nécessaire, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 13 septembre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 14 SEP 2022
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2022-779-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général de Gaulle face au n° 71 pendant les travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable et la pose d'un regard et d'un poteau incendie pour le futur magasin « Lidl » effectués par :

ENTREPRISE
VEOLIA
RUE DES COQUELICOTS
62500 SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VEOLIA sera autorisée à partir du Jeudi 15 Septembre 2022 jusqu'au Vendredi 14 Octobre 2022 inclus à occuper la voie publique avenue du Général de Gaulle face au numéro 71
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte par demi-chaussée et régulée manuellement si besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, le Chef de la Police Municipale ainsi que tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 13 septembre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 14 SEP 2022
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



~~Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais~~



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
CHEMIN DU LOBEL

Numéro de l'acte	2022-780-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Chemin du Lobel face au numéro 1 pendant les travaux de pose d'un stabilisateur de pression effectués par :

ENTREPRISE
VEOLIA
RUE DES COQUELICOTS
62500 SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM

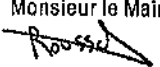
Pour le compte de

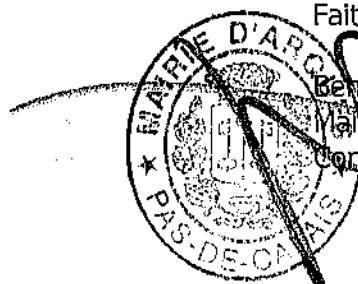
MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VEOLIA sera autorisée à partir du Jeudi 15 Septembre 2022 jusqu'au Vendredi 14 Octobre 2022 inclus à occuper la voie publique Chemin du Lobel face au numéro 1
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte par demi-chaussée et régulée manuellement si besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, le Chef de la Police Municipale ainsi que tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 13 septembre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le ... **14 SEP 2022** ...
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL




Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULATION
CHEMIN DU HALAGE DE L'ANCIEN
CANAL Entre la rue Victor Hugo et
Saint Omer

Numéro de l'acte	2022-781-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable des Voies navigables de France,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le chemin du Halage longeant l'ancien canal à partir de la rue Emile Delattre ou Victor Hugo jusque Saint-Omer pendant les travaux de la création d'une voie douce en béton effectués par :

ENTREPRISE
EIFFAGE ROUTE NORD EST
109 AVENUE DE GAULLE
62231 COQUELLES

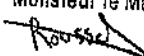
Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS Service des Grands Projets
29 AVENUE DES ANCIENS COMBATTANTS
62360 ST LEONARD

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise EIFFAGE sera autorisée durant la période du Mercredi 14 Septembre 2022 au Vendredi 28 Octobre 2022 inclus à occuper la voie publique sur le chemin du Halage longeant l'ancien canal à partir de la rue Emile Delattre ou Victor Hugo jusque Saint-Omer.
- ARTICLE 2 :** L'accès sera interdit durant l'activité de l'entreprise de 8 heures à 18 heures au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Responsable des voies navigables de France, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 14 septembre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 15 SEP 2022
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL




Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER
Annule et remplace l'arrêté n° 2022-
776-SPORTGH du 12/09/2022

Numéro de l'acte	2022-782-SPORTGH
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- Les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code du Sport,
- Le Décret du 18 octobre 1955 réglementant les épreuves sportives sur la voie publique et l'arrêté ministériel du 1er décembre 1959 fixant les conditions d'application dudit décret,
- Le Décret N° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique.

CONSIDERANT : qu'en raison du Championnat de France de semi-marathon organisé par la Ligue d'Athlétisme des Hauts de France le dimanche 18 septembre 2022 de 10h30 à 13h30, il apparaît indispensable d'interdire la circulation ainsi que le stationnement sur le parcours.

Que dans l'intérêt de la sécurité publique, de la commodité de passage, il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant avenue Léon Blum (partie comprise entre la Rue A. Camus et la Rue G. Brassens), du samedi 17 septembre 21h00 au dimanche 18 septembre 14h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite avenue Léon Blum (partie comprise entre la Rue A. Camus et la Rue G. Brassens) le dimanche 18 septembre 2022 de 9h00 à 14h00.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation routière sera assurée par les services techniques municipaux et les organisateurs.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et les Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par Voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 6 : Les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie, de Secours, les signaleurs de course prévus par l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 14 septembre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 15 SEP 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE
CIRCULATION ET DE STATIONNER
PLACE ROGER SALENGRO

Numéro de l'acte	2022-783-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la manifestation « FETE DU PARC NATUREL REGIONAL » organisée par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale avec le concours de la Municipalité de la ville d'Arques, il apparait indispensable d'interdire la circulation et le stationnement sur le pourtour de la Place Roger Salengro

Que dans l'intérêt de la sécurité publique, de la commodité de passage, il est indispensable de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures administratives nécessaires durant le déroulement de la manifestation qui aura lieu le dimanche 25 septembre 2022 dans le Parc de Loisirs et sur la place Roger Salengro
- ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênant sur les pourtours de la place Roger Salengro du vendredi 23 septembre à 13 heures au mardi 27 septembre à 5 heures.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 14 septembre 2022



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 15 SEP 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNER
PARKING PIERRE DEVILLERS
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté
n° 2022-690-STAML du 17 Juin 2022

Numéro de l'acte	2022-784-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la manifestation « FETE DU PARC NATUREL REGIONAL » organisée par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale avec le concours de la Municipalité de la ville d'Arques, il apparaît indispensable d'interdire le stationnement sur le Parking Pierre Devillers situé rue Henri Puype.

Que dans l'intérêt de la sécurité publique, de la commodité de passage, il est indispensable de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents.

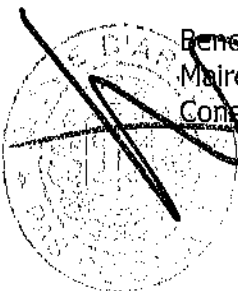
ARRETE

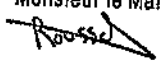
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-690-STAML du 17 juin 2022

- ARTICLE 1 :** Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures administratives nécessaires durant le déroulement de la manifestation qui aura lieu le dimanche 25 septembre 2022 dans le Parc de Loisirs et sur la place Roger Salengro.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le Parking Pierre Devillers le dimanche 25 septembre 2022 de 7 heures à 20 heures Ce parking sera réservé aux exposants et organisateurs de la manifestation cité en amont.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 14 septembre 2022

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 15 SEP 2022
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION
PLACE ROGER SALENGRO
INTERDICTION DE CIRCULATION ET
DE STATIONNER
Annule et remplace l'arrêté n° 2022-
687-STAML du 17 Juin 2022

Numéro de l'acte	2022-785-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la manifestation « FETE DU PARC NATUREL REGIONAL » organisée par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale avec le concours de la Municipalité de la ville d'Arques, il apparaît indispensable d'interdire la circulation et le stationnement Place Roger Salengro Que dans l'intérêt de la sécurité publique, de la commodité de passage, il est indispensable de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents.

ARRETE

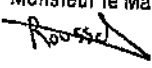
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-687-STAML du 17 Juin 2022

- ARTICLE 1 :** Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures administratives nécessaires durant le déroulement de la manifestation qui aura lieu le dimanche 25 septembre 2022 dans le Parc de Loisirs et sur la place Roger Salengro
- ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênant sur la place Roger Salengro du Mardi 20 Septembre à 13 heures au mardi 27 septembre à 5 heures.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 14 septembre 2022

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le ... 15 SEP ... 2022
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
Fermeture du Parc de loisirs

Numéro de l'acte	2022-786-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la manifestation « FETE DU PARC NATUREL REGIONAL » organisée par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale avec le concours de la Municipalité de la ville d'Arques, il apparaît indispensable de réglementer l'accès au Parc de Loisirs,

Que dans l'intérêt de la sécurité publique, de la commodité de passage, il est indispensable de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents.

ARRETE

- ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures administratives nécessaires durant le déroulement de la manifestation qui aura lieu le dimanche 25 septembre 2022 dans le Parc de Loisirs et sur la place Roger Salengro.
- ARTICLE 2 : Le parc de loisirs sera fermé au public du Lundi 19 septembre à 7 heures au Mardi 27 septembre 2022 à 20h00.
Le dimanche 25 septembre 2022, jour de la manifestation l'accès sera réglementé et contrôlé par l'organisateur.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

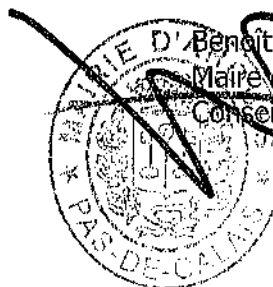
Fait à Arques, le 14 septembre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 15 SEP 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE ADRIEN DANVERS (D211)
INTERDICTION DE STATIONNER
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté
n° 2022-684-STAML du 17 Juin 2022

Numéro de l'acte	2022-787-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la manifestation « FETE DU PARC NATUREL REGIONAL » organisée par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale avec le concours de la Municipalité de la ville d'Arques, il apparaît indispensable de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement rue Adrien Danvers entre le giratoire Miss Cavell et la rue Victor Hugo.

Que dans l'intérêt de la sécurité publique, de la commodité de passage, il est indispensable de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents.

ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-684-STAML du 17 Juin 2022

- ARTICLE 1 :** Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures administratives nécessaires durant le déroulement de la manifestation qui aura lieu le dimanche 25 septembre 2022 dans le Parc de Loisirs et sur la place Roger Salengro
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de chaque côté de la rue Adrien Danvers entre le giratoire Miss Cavell et la rue Victor Hugo du samedi 24 septembre à 20 heures au dimanche 25 septembre à 20 heures.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 15 SEP 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 14 septembre 2022



Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RUE D'ANJOU ET
CHEMIN DE ST ANTOINE
INTERDICTION DE CIRCULATION et
de STATIONNER
Annule et remplace l'arrêté n° 2022-
685-STAML du 17 Juin 2022

Numéro de l'acte	2022-788-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la manifestation « FETE DU PARC NATUREL REGIONAL » organisée par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale avec le concours de la Municipalité de la ville d'Arques, il apparaît indispensable d'interdire la circulation et le stationnement rue d'Anjou et chemin Saint-Antoine,

Que dans l'intérêt de la sécurité publique, de la commodité de passage, il est indispensable de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents.

ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-685-STAML du 17 Juin 2022

- ARTICLE 1 :** Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures administratives nécessaires durant le déroulement de la manifestation qui aura lieu le dimanche 25 septembre 2022 dans le Parc de Loisirs et sur la place Roger Salengro.
- ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênant rue d'Anjou et chemin de Saint Antoine du Samedi 24 Septembre 2022 à partir de 20h00 au Dimanche 25 septembre jusqu'à 20 heures.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 14 septembre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **15 SEP. 2022**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE CIRCULATION
RUE VOLTAIRE ET RUE GAMBETTA
Annule et remplace l'arrêté n° 2022-
686-STAML du 17 Juin 2022

Numéro de l'acte	2022-789-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la manifestation « FETE DU PARC NATUREL REGIONAL » organisée par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale avec le concours de la Municipalité de la ville d'Arques, il apparaît indispensable d'interdire la circulation rue Voltaire et rue Gambetta, Que dans l'intérêt de la sécurité publique, de la commodité de passage, il est indispensable de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents.

ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-686-STAML du 17 Juin 2022

- ARTICLE 1 :** Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures administratives nécessaires durant le déroulement de la manifestation qui aura lieu le dimanche 25 septembre 2022 dans le Parc de Loisirs et Place Roger Salengro.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite rue Voltaire et rue Gambetta du Vendredi 23 septembre à 13 heures au mardi 27 septembre à 5 heures, excepté pour les riverains qui pourront l'emprunter à double sens pour accéder à leur demeure.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 14 septembre 2022

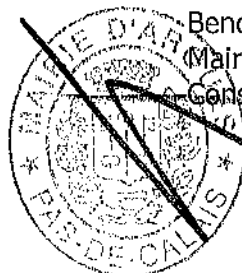
Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 15 SEP 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (D210)
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°
2022-688-STAML du 17 Juin

Numéro de l'acte	2022-790-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

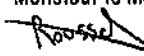
- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

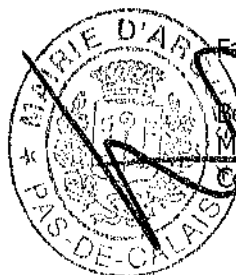
CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la manifestation « FETE DU PARC NATUREL REGIONAL » organisée par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale avec le concours de la Municipalité de la ville d'Arques, il apparaît indispensable d'interdire la circulation et le stationnement avenue du Général de Gaulle entre le giratoire Jacques Durand et la rue Marcel Delaplace.

Que dans l'intérêt de la sécurité publique, de la commodité de passage, il est indispensable de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents.

ARRETE
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-688-STAML du 17 Juin 2022

- ARTICLE 1 :** Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures administratives nécessaires durant le déroulement de la manifestation qui aura lieu le dimanche 25 septembre 2022 dans le Parc de Loisirs et sur la place Roger Salengro
- ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênant avenue du Général de Gaulle entre le giratoire Jacques Durand et la rue Marcel Delaplace le dimanche 25 septembre de 7 heures à 20 heures.
- ARTICLE 3 :** - Durant cette interdiction les véhicules en provenance de l'avenue Bernard Chochoy et voulant se diriger vers le centre-ville d'Arques seront déviés Direction Aire sur la Lys jusqu'à l'échangeur des D942/D943 puis dirigés vers l'échangeur du fort rouge D942/D211 direction l'avenue Pierre Mendès France pour rejoindre le centre-ville d'Arques.
-Durant cette interdiction, les véhicules en provenance de la rue Marcel Delaplace et voulant se diriger vers Aire sur la Lys via l'avenue du Général de Gaulle seront déviés par la rue Miss Cavell, la rue Adrien Danvers (D211), l'avenue de la Libération, la Rue Georges Cartiaux D211e2(territoire de Blendecques) l'avenue Bernard Chochoy (D210) pour rejoindre l'avenue du Général De Gaulle.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **15 SEP. 2022**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 14 septembre 2022

Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER
PARKING ANDRE DUPONT
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté
n° 2022-689-STAML du 17 Juin 2022

Numéro de l'acte	2022-791-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la manifestation « FETE DU PARC NATUREL REGIONAL » organisée par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale avec le concours de la Municipalité de la ville d'Arques, il apparaît indispensable d'interdire la circulation et le stationnement sur le Parking André Dupont situé rue Adrien Danvers.

Que dans l'intérêt de la sécurité publique, de la commodité de passage, il est indispensable de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents.

ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-689-STAML du 17 Juin 2022

- ARTICLE 1 :** Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures administratives nécessaires durant le déroulement de la manifestation qui aura lieu le dimanche 25 septembre 2022 dans le Parc de Loisirs et sur la place Roger Salengro.
- ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits et considéré comme gênant sur le Parking André Dupont Du vendredi 23 Septembre à 7 heures au Lundi 26 Septembre 2022 à 17 heures.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 14 septembre 2022

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 15 SEP 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNER
RUE HENRI PUYPE

Numéro de l'acte	2022-792-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la manifestation « FETE DU PARC NATUREL REGIONAL » organisée par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale avec le concours de la Municipalité de la ville d'Arques, il apparaît indispensable d'interdire le stationnement rue Henri Puype,
Que dans l'intérêt de la sécurité publique, de la commodité de passage, il est indispensable de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures administratives nécessaires durant le déroulement de la manifestation qui aura lieu le dimanche 25 septembre 2022 dans le Parc de Loisirs et sur la place Roger Salengro

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant rue Henri Puype jusqu'au rond-point de cristal le Dimanche 25 Septembre de 7h00 à 20h00.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 14 septembre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 15 SEP 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,

Maire de la Ville d'Arques

Membre du Conseil Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNER
RUE DE STRASBOURG

Numéro de l'acte	2022-793-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

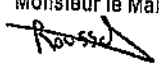
- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la manifestation « FETE DU PARC NATUREL REGIONAL » organisée par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale avec le concours de la Municipalité de la ville d'Arques, il apparait indispensable d'interdire le stationnement rue de Strasbourg,
Que dans l'intérêt de la sécurité publique, de la commodité de passage, il est indispensable de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures administratives nécessaires durant le déroulement de la manifestation qui aura lieu le dimanche 25 septembre 2022 dans le Parc de Loisirs et sur la place Roger Salengro
- ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant rue de Strasbourg du pont jusqu'à la grille d'accès du parc de loisirs le Dimanche 25 Septembre 2022 de 7h00 à 20h00.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 14 septembre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le ...15 SEP...2022
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNER
RUE GAMBETTA

Numéro de l'acte	2022-794-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

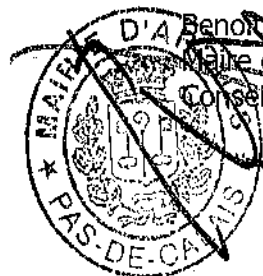
- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la manifestation « FETE DU PARC NATUREL REGIONAL » organisée par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale avec le concours de la Municipalité de la ville d'Arques, il apparaît indispensable d'interdire le stationnement rue Gambetta,
Que dans l'intérêt de la sécurité publique, de la commodité de passage, il est indispensable de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents.

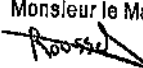
ARRETE

- ARTICLE 1 :** Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures administratives nécessaires durant le déroulement de la manifestation qui aura lieu le dimanche 25 septembre 2022 dans le Parc de Loisirs et sur la place Roger Salengro
- ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant rue Gambetta du n° 2 au n° 8 le Dimanche 25 Septembre 2022 de 7h00 à 20h00.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 14 septembre 2022



D'A Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 15 SEP 2022
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION DE
VENTE AMBULANTE**

Numéro de l'acte	2022-795-COMCS
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.9

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Fête du Parc organisée à Arques par la commune et le Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale le 25 septembre 2022 est une fête de renommée régionale pouvant accueillir jusqu'à 20 000 personnes.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer toutes les activités de vente ambulante le dimanche 25 septembre 2022 toute la journée afin d'éviter des troubles à l'ordre public qu'il s'agit de prévenir,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Toute vente ambulante sera interdite sur la commune d'Arques, le dimanche 25 septembre 2022 toute la journée.

ARTICLE 2 : Dérogation est donnée aux commerçants, artisans, agriculteurs dûment autorisés par les organisateurs de l'évènement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, les services de Police et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville d'Arques
Le 16 septembre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le ... 19 SEP ... 2022
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Le maire de la Ville d'Arques



Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
Fermeture du Parc de loisirs
Annule et remplace l'arrêté n° 2022-
768-STCF du 15/09/2022

Numéro de l'acte	2022-796-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la manifestation « FETE DU PARC NATUREL REGIONAL » organisée par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale avec le concours de la Municipalité de la ville d'Arques, il apparaît indispensable de réglementer l'accès au Parc de Loisirs,
Que dans l'intérêt de la sécurité publique, de la commodité de passage, il est indispensable de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents.

ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-768-STCF du 15/09/2022

- ARTICLE 1 :** Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures administratives nécessaires durant le déroulement de la manifestation qui aura lieu le dimanche 25 septembre 2022 dans le Parc de Loisirs et sur la place Roger Salengro.
- ARTICLE 2 :** Le parc de loisirs sera fermé au public du Lundi 19 septembre à 7 heures au Mardi 27 septembre 2022 à 20h00.
Le dimanche 25 septembre 2022, jour de la manifestation l'accès sera réglementé et contrôlé par l'organisateur.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 16 septembre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le ...1.9.SEP...2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE DE L'EUROPE
ACCES PETITE VITESSE

Numéro de l'acte	2022-797-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 14 Septembre 2022 par laquelle l'Entreprise CABRE, domiciliée Rue Raoul Briquet ZA du Chemy à COURRIERES (62710) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – Résidence les Flégards rue de l'Europe et Accès petite vitesse :

Utilisation d'une nacelle dans le cadre de travaux de nettoyage et réfection des peintures extérieures

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise CABRE, domiciliée rue Raoul Briquet ZA du Chemy à COURRIERES (62710) est autorisée à occuper la voirie Résidence les Flégards rue de l'Europe et Accès petite vitesse à Arques du Lundi 19 Septembre 2022 au Vendredi 30 Septembre 2022 inclus.

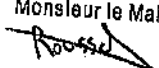
ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, L'IMMOBILIERE COCQUEMPOT, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

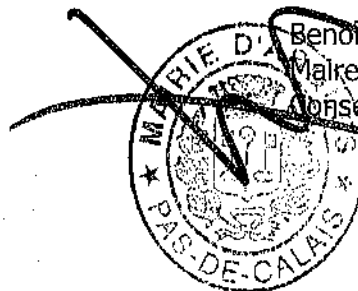
ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 16 septembre 2022

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 19 SEP 2022
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE LAVOISIER
Prolongation de l'arrêté n° 2022-773-
STCF du 08/09/2022

Numéro de l'acte	2022-798-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'Avis de Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Lavoisier pendant les travaux d'extension de réseau Gaz effectués par :

ENTREPRISE
LOCATRA
1 RUE DU DROCKAERT
59223 RONCQ

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
GRDF
2 BIS RTE DE LA TRESORERIE
62134 WIMILLE

ARRETE

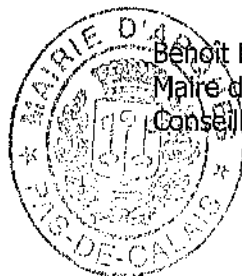
Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 2022-773-STCF du 08/09/2022

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise LOCATRA sera autorisée à partir du Mardi 4 Octobre 2022 au Vendredi 28 octobre 2022 inclus à occuper la voie publique rue Lavoisier.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte par demi-chaussée et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 20 septembre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
 après publication ou notification
 Le **21 SEP 2022**
 Monsieur le Maire

 Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
 Maire de la Ville d'Arques
 Conseiller Départemental du Pas-De-Calais

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE GALILEE
Prolongation de l'arrêté n°2022-772-
STCF du 08/09/2022

Numéro de l'acte	2022-799-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'Avis de Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Galilée pendant les travaux d'extension de réseau Gaz effectués par :

ENTREPRISE
LOCATRA
1 RUE DU DROCKAERT
59223 RONCQ

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
GRDF
2 BIS RTE DE LA TRESORERIE
62134 WIMILLE

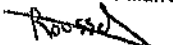
ARRETE

Cet Arrêté prolonge l'arrêté n° 2022-772-STCF du 08/09/2022

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise LOCATRA sera autorisée à partir du Mardi 4 Octobre 2022 au Vendredi 28 octobre 2022 inclus à occuper la voie publique rue Galilée.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en 1/2 chaussée et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

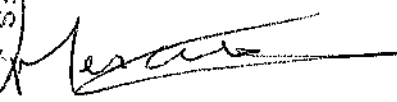
Fait à Arques, le 20 septembre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 21 SEP 2022
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais


Pour
le Maire empêché



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE GAMBETTA ET RUE D'ANJOU

Numéro de l'acte	2022-800-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Gambetta face au numéro 2 à l'angle de la rue d'Anjou pendant les travaux de tubage de cheminée nécessitant l'utilisation d'une nacelle effectués par :

ENTREPRISE
ENTREPRISE BONNEL 540 RUE DE CAUCHY 62129 ECQUES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MONSIEUR LEDUC 1 RUE D'ANJOU 62510 ARQUES

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de Monsieur LEDUC, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise BONNEL sera autorisée le Mercredi 12 Octobre 2022 de 8h00 à 17h00 à occuper la voie publique face au n° 2 rue Gambetta à l'angle de la rue d'Anjou.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.
Le chantier sera signalé par des balises d'alignement de Type K5c ou des barrières de type K8 afin d'assurer une visibilité de l'emprise. Le cheminement des piétons sera orienté sur le trottoir impair par des panneaux de TypeKD22 avec la mention **piétons**. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 20 septembre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 21 SEP 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Le Maire de la Ville D'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Pour
le Maire empêché



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE GAMBETTA et RUE D'ANJOU

Numéro de l'acte	2022-801-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 14 Septembre 2022 par laquelle l'Entreprise BONNEL, domiciliée 540 Rue Cauchy à ECQUES (62129) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n°2 rue Gambetta à l'angle de la rue d'Anjou :

Utilisation d'un camion nacelle nécessitant la réservation de 2 places de stationnement dans le cadre de travaux de tubage de la cheminée.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise BONNEL, domiciliée 540 rue Cauchy à ECQUES (62129) est autorisée à occuper la voirie face au n°2 rue Gambetta à l'angle de la rue d'Anjou à Arques le Mercredi 12 Octobre 2022 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Mr LEDUC, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 20 septembre 2022

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 21 SEP 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Pour
le Maire empêché



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER

Numéro de l'acte	2022-802-SPORTGH
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- Les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code du Sport
- Le Décret du 18 octobre 1955 réglementant les épreuves sportives sur la voie publique et l'arrêté ministériel du 1er décembre 1959 fixant les conditions d'application dudit décret,
- Le Décret N° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique.

CONSIDERANT : qu'en raison de l'organisation de la course pédestre sur route par la Ligue d'Athlétisme des Hauts de France le samedi 24 septembre 2022 de 16h30 à 19h30, il apparaît indispensable d'interdire la circulation ainsi que le stationnement sur le parcours.

Que dans l'intérêt de la sécurité publique, de la commodité de passage, il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant rues Claudius Desbrosse, Georges Sand (partie comprise entre la rue Desbrosse et la rue Guesde), Aristide Briand et le parking de la salle des fêtes), des Vosges, des Cévennes, le samedi 24 septembre 2022 de 12h00 à 20h30. Il sera réservé aux organisateurs de la course.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant rue Jule Guesde, partie entre les deux stades de football de 12h00 à 20h30.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant en dehors des places de stationnement matérialisées et ne débordant pas sur la chaussée pour les rues d'Alsace (partie comprise entre les rues Vosges et Berry), du Berry, de Lorraine (partie comprise entre la rue de Berry et la rue des Ardennes), des Ardennes (partie comprise entre la rue de Lorraine et la rue du Dr Roux), du Docteur Roux, le samedi 24 septembre 2022 de 16h00 à 19h30.

ARTICLE 4 : La circulation sera interdite le samedi 24 septembre 2022 de 15h00 à 19h30 dans la rue Jules Guesde (partie comprise entre la rue Aristide Briand et la rue des Cévennes).
La circulation sera aussi interdite samedi 24 septembre 2022 de 15h30 à 19h30 dans les rues Claudius Desbrosse, Georges Sand, Jules Guesde (partie comprise entre la rue A. Briand et la rue Dr. Roux), Aristide Briand, des Vosges, d'Alsace (partie comprise entre les rues Vosges et Berry), du Berry, de Lorraine (partie comprise entre la rue de Berry et la rue des Ardennes), des Ardennes (partie comprise entre la rue de Lorraine et la rue du Dr Roux), du Docteur Roux.

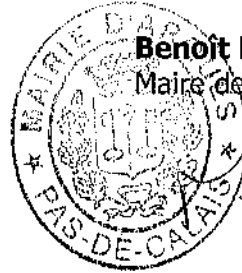
ARTICLE 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs.

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation routière sera assurée par les services techniques municipaux et les organisateurs.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et les Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par Voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 8 : Les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie, de Secours, les signaleurs de course prévus par l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 20 septembre 2022



Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques

Pour
le Maire empêché

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 21 SEP. 2022
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2022-803-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général De Gaulle face au numéro 26 pendant les travaux de réfection des chéneaux nécessitant l'utilisation d'un échafaudage effectués par :

ENTREPRISE
JT COUVERTURE 253 RUE DES HERINGAUX
62120 ROQUETOIRE

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MME RICOUART CAROLINE 26 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
62510 ARQUES

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de MME RICOUART, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise JT COUVERTURE sera autorisée du Jeudi 6 Octobre 2022 au Samedi 8 Octobre 2022 inclus à occuper la voie publique Avenue du Général De Gaulle face au numéro 26.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
Le chantier sera signalé par des balises d'alignement de Type K5c ou des Barrières de type K8 afin d'assurer une visibilité de l'emprise. Le cheminement des piétons sera orienté depuis le passage pour piétons situé à l'angle de la rue Henri Puype sur le trottoir impair par des panneaux de Type KD22 avec la mention **piétons**.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

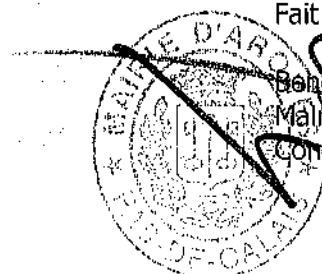
ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 22 septembre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **23 SEP 2022**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2022-804-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

- La pétition du 19 Septembre 2022 par laquelle L'entreprise JT COUVERTURE, domiciliée 253 Rue des Héringaux à ROQUETOIRE (62120) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 26 Avenue du Général de Gaulle :

Pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de réfection de chéneaux

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise JT COUVERTURE, domiciliée 253 Rue des Héringaux à ROQUETOIRE (62120) est autorisée à occuper la voirie face au n° 26 Avenue du Général de Gaulle à Arques du Jeudi 6 Octobre 2022 au Samedi 8 Octobre 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Mme RICOUART, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 22 septembre 2022

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 23 SEP 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



**ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DE GAULLE**

Numéro de l'acte	2022-805-STAML
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général de Gaulle entre le n° 23 et la rue Marcel Delaplace pendant les travaux de voirie pour l'implantation des futurs bâtiments H2 et H3 effectués par :

ENTREPRISE
EIFFAGE ROUTE NORD EST 109 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 62903 COQUELLES CEDEX

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE D'ARQUES PLACE ROGER SALENGRO 62510 ARQUES

ARRETE

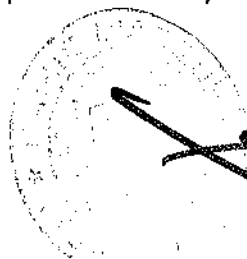
- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de LA MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage et de V2R, 48bis rue de Desvres à St Martin les Boulogne (62280), Maître d'œuvre chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST sera autorisée à partir du Lundi 26 Septembre 2022 au Vendredi 29 Septembre 2023 à occuper le domaine public Avenue du Général de Gaulle.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h entre le numéro 23 Avenue de Gaulle et la Rue Marcel Delaplace. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier entre le n° 3 et le n° 15 Avenue de Gaulle, le trottoir dans cette emprise sera occupé temporairement pour permettre l'installation de clôtures de chantier.
L'accès piétonnier à l'aire de jeux sera interdit par la rue de l'Égalité et la rue de la Liberté. Il se fera par la rue Marcel Delaplace et le Quai du Commerce.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 28 SEP 2022

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 23 Septembre 2022

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

	ARRETE POLICE DE LA CIRCULATION – PERMISSION DE VOIRIE AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	Numéro de l'acte	2022-806-STAML
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	611

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 20 Septembre 2022 par laquelle l'Entreprise EIFFAGE, domiciliée 109 Avenue du Général de Gaulle à COQUELLES (62903) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – Avenue du Général de Gaulle :

Installation d'une base vie de chantier dans le cadre de travaux de voirie pour l'implantation des futurs bâtiments H2 et H3

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise EIFFAGE, domiciliée 109 Avenue du Général de Gaulle à COQUELLES (62903) est autorisée à occuper la parcelle entre le Quai du Commerce et l'avenue du Général de Gaulle à proximité du n° 7 afin d'y effectuer les travaux cités ci-dessus du Lundi 26 Septembre 2022 au Vendredi 29 Septembre 2023 inclus.

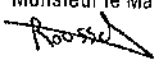
ARTICLE 2 : Le Maître d'oeuvre, V2R, 48bis route de Desvres BP 950 à St Martin les Boulogne (62280) veillera à ce que le pétitionnaire s'engage :

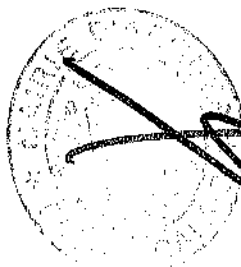
- à l'affichage de la présente permission,
- au balisage du chantier en matérialisant l'emprise du domaine public par une clôture grillagée de 2 mètres de haut. Les éléments de clôture seront lestés. Des balises d'alignement de type K5C préviendront les usagers sur la longueur de l'emprise,
- à la propreté du site, aucun détritrus ne restera au sol, le tri sélectif est imposé sur la base de vie et les sacs poubelles fermés seront déposés dans des conteneurs d'ordures ménagères ou évacués quotidiennement.

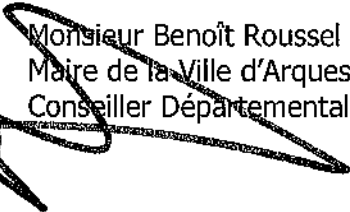
ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 23 Septembre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **28 SEP 2022**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL




Monsieur Benoît Roussel
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE RELATIF AU
NUMEROTAGE DE PARCELLE
RUE ANATOLE FRANCE**

Numéro de l'acte	2022-807-URBJLP
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.9

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-.2 et L.2213-28,
- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que l'implantation de ce logement sur la parcelle cadastrée section G-1894 nécessite l'attribution d'un nouveau numéro.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser les adresses indiquées :

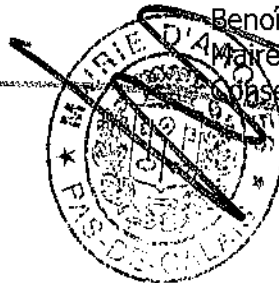
N° de Parcelles	Dénomination de la rue	N° attribué
G-1894	Rue Anatole FRANCE	40C

ARTICLE 2 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 29 septembre 2022

Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 30 SEP 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE STATIONNER
INTERDICTION DE CIRCULER

Numéro de l'acte	2020-808-RPFA
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'une manifestation par l'association « Office Municipale des Sports » sur le parking du Centre Social / City Stade rue Aristide Briand le 1^{er} octobre 2022 il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des organisateurs et des participants,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants sur le parking du Centre Social / City Stade rue Aristide Briand à Arques le samedi 1^{er} octobre 2022 de 8h à 18h. Partie délimitée au moyen de barrières

ARTICLE 2 Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs.

ARTICLE 3: La mise en place de la signalisation sera assurée par les agents municipaux.

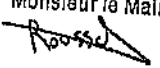
ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 5 : Les Services de Police, de Gendarmerie, les Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Arques, le 29 septembre 2022

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 3.0. SEP. 2022
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



**ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**

Numéro de l'acte	2022-809-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique avenue François Mitterrand face au numéro 153 pendant les travaux de suppression du raccordement électrique effectués par :

ENTREPRISE
RESEELEC
32 RUE DENIS PAPIN
62510 ARQUES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, la société RESEELEC sera autorisée durant la journée du Lundi 10 Octobre 2022 à occuper la voie publique Avenue François Mitterrand face au numéro 153.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 29 septembre 2022

~~Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais~~

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 30 SEP. 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE DE L'EUROPE
ACCES PETITE VITESSE
Prolongation de l'arrêté n° 2022-797-
STCF du 19/09/2022

Numéro de l'acte	2022-811-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 14 Septembre 2022 par laquelle l'Entreprise CABRE, domiciliée Rue Raoul Briquet ZA du Chemy à COURRIERES (62710) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – Résidence les Flégards rue de l'Europe et Accès petite vitesse :

Utilisation d'une nacelle dans le cadre de travaux de nettoyage et réfection des peintures extérieures

ARRETE

Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 2022-797-STCF du 19/09/2022

ARTICLE 1 : L'Entreprise CABRE, domiciliée rue Raoul Briquet ZA du Chemy à COURRIERES (62710) est autorisée à occuper la voirie Résidence les Flégards rue de l'Europe et Accès petite vitesse à Arques du Vendredi 30 Septembre 2022 au Mercredi 12 Octobre 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, L'IMMOBILIERE COCQUEMPOT, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 30 septembre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **03 OCT. 2022**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais